

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB30_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOURVABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

Le Comptable Public a fait savoir à la Collectivité, qu'après avoir épuisé tous les moyens dont il disposait (enquêtes, demandes de renseignements, envois d'avis de mise en demeure), il ne pouvait procéder au recouvrement des recettes qui concernent les années 2013 à 2023.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. La nature des titres est précisée dans le tableau en annexe.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. La nature des titres est précisée dans le tableau en annexe.

Le Comptable Public a présenté une liste de créances annexée à la présente.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 31 794,34 €, sur la période 2013/2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 357,17 €, sur les années 2013, 2014 et 2023, pour le budget principal de la Ville, soit un total de 32 151,51 €.

Les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de recouvrer les produits sus-énoncés pour un montant total de 32 151,51 € (trente-deux mille cent-cinquante-et-un euro et cinquante-et-un centime), il vous est proposé de décider d'admettre leur admission en non-valeur et en créances éteintes.

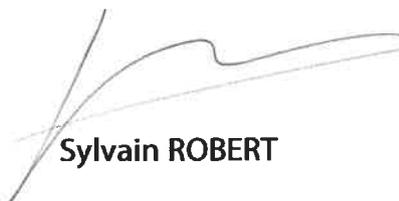
Après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	31 794,34 €
	6542 - Créances éteintes	357,17 €
		32 151,51 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Patricia BRAET

6541 - Admission en non-valeur :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS						218,10 €						218,10 €
CRECHE										16,72 €		16,72 €
DEPOT SAUVAGE								85,00 €	340,00 €			425,00 €
DROIT DE PLACE					12 149,18 €		522,38 €		4 482,03 €	128,57 €		17 282,16 €
FRAIS D'OBSEQUES								377,50 €		954,37 €		1 331,87 €
HALTE-GARDERIE										111,61 €		111,61 €
HONORAIRES MEDICAUX		323,60 €	1 417,60 €	468,00 €	420,00 €	240,00 €		1 380,00 €	60,00 €			4 309,20 €
LOCATION CHALET DE NOEL						206,98 €						206,98 €
MICRO CRECHE										167,96 €	16,06 €	184,02 €
MISE EN SECURITE - PERIL				1 231,00 €								1 231,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	30,60 €	74,80 €	80,42 €	5,53 €	630,65 €	817,46 €						1 639,46 €
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE						4 838,22 €						4 838,22 €
	30,60 €	398,40 €	1 498,02 €	1 704,53 €	13 199,83 €	6 320,76 €	522,38 €	1 842,50 €	4 882,03 €	1 379,23 €	16,06 €	31 794,34 €

6542 - Créances éteintes :

	2013	2014	2023	TOTAUX
CRECHE			38,87 €	38,87 €
RESTAURATION SCOLAIRE	224,50 €	93,80 €		318,30 €
	224,50 €	93,80 €	38,87 €	357,17 €

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.